

**SOMMAIRE : Alerte Amiante p. 2 - L' inclusion maltraitante - PAS p. 3  
Congé de Formation Professionnelle p. 3 - Spécial Impôts - L'AFOC - Fiche d'adhésion p. 4**

## **Convention sur « les temps de l'enfant » : diversion et cheval de Troie... !**

Le président Macron a annoncé le lancement d'une « convention citoyenne sur les temps de l'enfant » où seraient discutés en particulier les temps de vacances et les horaires scolaires.

On se souvient du « grand débat » avec ses cahiers de doléances lancé pour entermer les revendications sociales et démocratiques exprimées lors du mouvement des gilets jaunes. L'opération « temps de l'enfant » est une manœuvre similaire.

Classes chargées, fermetures de classes, manque de remplaçants, manque de structures et d'enseignants spécialisés, inclusions par défaut d'enfants à qui l'accès aux IME et ITEP-SESSAD est refusé faute de places, manque d'AESH, réunionite qui alourdit la charge de travail, aucune médecine du travail pour 900 000 enseignants et AESH, incivilités, agressions et mails de menace de mort... Le délabrement des conditions de travail des personnels et des élèves s'aggrave avec le budget d'austérité 2025. Rien n'est épargné : la plupart des collègues bénéficiant d'allègements de service pour raison de santé sont informés qu'ils n'en bénéficieront plus à la rentrée, il n'y a quasiment plus de temps partiels sur autorisation, aucune augmentation de salaire n'est prévue en 2025...

Mais tout le monde n'est pas logé à la même enseigne : le budget a reconduit les 200 milliards d'euros offerts au patronat sous forme d'exonérations de cotisations sociales et de déductions fiscales, la fraude et l'optimisation fiscales s'élèvent à 100 milliards. Les scandales au sein des institutions scolaires catholiques, Bétharram et Stanislas entre autres, dans lesquels les plus hauts sommets de l'État sont mouillés jusqu'au cou, ont mis en lumière les montants astronomiques d'argent public versés chaque année à ces établissements privés sous contrat (plus de 12 milliards d'euros) pendant que l'École publique manque de tout.

Une « Convention citoyenne » pendant que se prépare un budget 2026 avec au minimum 40 milliards d'euros de coupes supplémentaires dans les dépenses publiques... et déjà des crédits du budget 2025 gelés (95 millions enlevés à l'Enseignement scolaire et 493,3 millions à la Recherche et à l'Enseignement supérieur...). Cette opération vise d'une part à détourner l'attention des véritables problèmes de l'École et d'autre part à poursuivre sa territorialisation-dénationalisation et la mise en cause de notre statut national de fonctionnaires d'État...

Aller plus loin dans la flexibilité et l'annualisation de nos horaires de travail voire même les augmenter, ce que le ministre Allègre avait échoué à imposer, donner encore plus de pouvoir aux collectivités territoriales sur l'organisation du temps scolaire comme les ministres Peillon et Hamon l'ont permis avec les semaines scolaires à géométrie variable que subissent encore des communes où le mercredi matin est toujours travaillé, voilà ce qui se profile sous couvert des « temps de l'enfant » ; pendant ce temps, le gouvernement développe à grande échelle l'emploi de contractuels enseignants comme le permet la loi Dussopt et refuse un statut de fonctionnaire aux AESH.

Notre Confédération a refusé de cautionner le « conclave » sur les retraites destiné à piéger les syndicats dans l'acceptation de la contre-réforme Macron et son recul de l'âge de départ à 64 ans.

Notre Fédération de l'Enseignement, la FNEC-FP FO, et notre syndicat, le SNUDI-FO, ne cautionneront pas davantage cette nouvelle « convention » qui est une diversion pour ne pas répondre à la colère, à l'épuisement des collègues, aux revendications, et un cheval de Troie pour poursuivre les attaques contre notre Statut, alourdir nos obligations de service.

**Pour être informé, pour être défendu,  
pour vous défendre, pour revendiquer...  
rejoignez FO, la première force syndicale  
dans l'Enseignement public en Vaucluse**



**Rassemblement jeudi 22 mai  
à 17h30 devant la mairie d'Avignon  
pour le retour à la semaine de 4 jours  
avec la coupure du mercredi**



**Souciez-vous du Dossier Technique Amiante (DTA) qui vous renseigne sur la présence d'amiante dans votre école... avant qu'il ne soit trop tard pour votre santé !**

En 2019, **Santé Publique France** (ministère de la Santé) a établi que chaque année, en moyenne 20 personnels de l'Enseignement contractent un **mésothéliome pleural (le cancer de la plèvre)**, la pathologie spécifiquement imputable à l'amiante qui laisse une **espérance de vie d'un an. D'autres cancers** (du poumon, du larynx, de l'ovaire...) peuvent être provoqués par l'amiante dont toutes les variétés sont cancérogènes.

85% des établissements scolaires construits **avant 1997**, date de l'interdiction de l'amiante en France, sont concernés par le risque amiante. Aussi la mairie, propriétaire des locaux, doit-elle respecter certaines obligations en matière de sécurité des personnels et élèves vis-à-vis de **la présence possible d'amiante dans les écoles mais aussi gymnases, réfectoires...**

En effet, avec le temps et l'usure, **ce matériau se dégrade** (dalles de sol décollées, cloisons abîmées, plaques de faux plafond endommagées...) et des fibres d'amiante peuvent se propager dans l'air, être inhalées ou ingérées sans que l'on s'en rende compte, et se loger dans l'organisme, entraînant plusieurs types de cancer.

Dans les Établissements Recevant du Public (ERP) construits avant 1997, **un Dossier Technique Amiante (DTA) doit être constitué, tenu à jour**, et mis à votre disposition par **la mairie** (propriétaire de l'établissement). Si le dossier technique amiante a été réalisé **avant le 1er janvier 2013, un repérage complémentaire doit être effectué** puisque de nouvelles zones (les toitures, par exemple) ont été ajoutées à la liste des éléments de construction à vérifier. **La date butoir pour la mise à jour du DTA était fixée au 31 janvier 2021.** Si le propriétaire des locaux n'a pas encore effectué cette mise à jour, il s'expose à des poursuites.

Le DTA doit notamment réunir toutes les informations sur le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux amiantés, les travaux de désamiantage effectués...

**Consultez le DTA de votre école. Si vous ne l'avez pas, demandez-le à la Mairie.**

Votre DTA doit être à jour pour protéger votre santé et celle des élèves.

**N'hésitez pas à nous contacter si votre DTA mentionne la présence d'amiante, si votre mairie ne répond pas à votre demande de DTA, si votre DTA est antérieur au 1er janvier 2013 et n'a pas été mis à jour depuis, si vous avez des inquiétudes concernant une présence possible d'amiante.**

Avec leur expertise, nos représentants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) peuvent vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Depuis de nombreuses années, la Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement (FNEC FP-FO) ne cesse d'alerter l'Administration concernant la présence d'amiante dans les établissements scolaires. Force Ouvrière revendique la mise en place **d'un plan de désamiantage** et que **les personnels exposés à l'amiante, y compris ceux partis à la retraite, puissent bénéficier d'un suivi médical sérieux.**

**Vos représentants FO à la F3SCT**

**Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

Tanguy LANGLET  
Etienne RAOUL  
Marie-Antoinette MOSCA  
Blaise LAURENT  
Thomas BARATEGUI  
Béatrice FERNANDEZ  
Charles BOULANGER  
Stéphane PRADAL

**Contact :**  
**snudi.fo84@free.fr**  
**04 90 86 65 80**

Notre syndicat et notre Fédération de l'Enseignement sont intervenus à plusieurs reprises dans notre département pour dénoncer par des **signalements de Danger Grave et Imminent** une présence d'amiante mettant en danger les personnels. Nous avons obtenu par des enquêtes ou en exhumant des DTA signalant la présence d'amiante la mise en place de **mesures de protection et de désamiantage.**

**Face à l'Administration qui se défausse de ses responsabilités d'employeur face au danger de l'amiante, FO lui rappelle que le Code du travail dispose que :**

Article L4121-1

**L'employeur** prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé** physique et mentale des travailleurs. (...)

Article L4121-2

**L'employeur** met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° **Éviter les risques ;**
- 3° **Combattre les risques à la source ;**

**Modèle de lettre pour demander à la Mairie le Document Technique Amiante de votre école**



Le DTA doit être tenu à disposition de tous les personnels, représentants du personnel, employeurs, médecins du travail.

## Des élèves relevant d'IME, actuellement scolarisés en ULIS, vont être renvoyés en classes ordinaires !

Les situations de grandes souffrances liées à l'acte 2 de l'École inclusive se multiplient dans de nombreuses écoles. Les élèves souffrent, en premier lieu ceux qui relèvent de **structures spécialisées**, mais aussi tous les autres qui subissent souvent des comportements d'une **extrême violence** ou **inadaptés au milieu scolaire**.

Que dire des enseignants, ATSEM et AESH, non spécialisés dans l'accueil de ces élèves à besoins éducatifs particuliers, souvent malmenés au point d'être placés en **congé maladie**, en **accident de travail** et même **blessés et transportés aux Urgences** ?

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que l'on découvre la nouvelle politique inclusive départementale. Plusieurs collègues nous ont fait part de leur incompréhension (ainsi que celle des parents concernés) des dernières décisions de la **MDPH**.

Exemple : **un élève est depuis 3 ans scolarisé en ULIS faute de place en IME. La MDPH vient de refuser le renouvellement de son orientation en ULIS pour la rentrée 2025.** Il sera donc renvoyé dans une classe ordinaire avec une notification d'AESH individuelle.

**Pourquoi ? Pour libérer des places en ULIS** pour les élèves qui relèvent « *réellement de ce dispositif* ».

Ainsi, l'ULIS leur étant refusé, encore plus d'enfants qui devraient bénéficier de soins et d'un accueil dans une structure adaptée seront contraints de passer leurs journées dans une classe ordinaire...

Combien de temps encore durera cette **maltraitance institutionnelle pour ces élèves, les personnels et les autres élèves** ?

De nombreuses écoles sont au bord de l'implosion, confrontées à des **comportements très violents et ingérables** dans le cadre scolaire ordinaire et des IEN indiquent que **80 % de leur temps est consacré à la gestion de problèmes liés à l'inclusion**.

Le SNUDI-FO 84 renouvelle son opposition aux mesures gouvernementales visant à faire des économies au détriment des élèves les plus fragiles. Non à l'inclusion généralisée systématique, créations de places en IME et ITEP SESSAD à la mesure des besoins !

**Saisissez le syndicat de toute situation de souffrance et de violence.**

### Les Pôles d'Accompagnement à la Scolarité

**Les PAS** ont pour mission d'apporter une réponse de 1<sup>er</sup> niveau : aménagements pédagogiques et matériels adaptés... **sans avoir à passer par la MDPH !**

Lors du Comité National de suivi de l'École inclusive du 24 février, le « directeur de la cohésion sociale » a expliqué que les PAS visent officiellement à **inclure coûte que coûte** au sein des écoles dites ordinaires les élèves qui devraient bénéficier d'une scolarisation dans des **établissements sociaux et médico-sociaux** (ESMS) en les orientant vers des dispositifs divers et variés : dispositifs d'autorégulation (DAR), équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS)...

Priver les élèves en situation de handicap d'un enseignement adapté auquel ils ont droit dans les ESMS, réduire leur accompagnement pour faire des économies, voilà le réel objectif des PAS, complémentaires aux PIAL !

## Groupe de Travail CAPD Congé de Formation Professionnelle Mardi 25 mars 2025

### **NON à l'arbitraire hiérarchique ! Respect des choix des collègues !**

**Les élus SNUDI-FO à la CAPD réaffirment leur exigence du rétablissement du barème basé uniquement sur l'ancienneté de la demande pour l'attribution des départs en CFP pour la rentrée 2025.**

En effet, pour le SNUDI-FO : « *ne pas accéder à cette demande, c'est mépriser les collègues qui effectuent patiemment leur demande depuis 6, 7 ou 8 ans* ».

Dès le début de ce Groupe de Travail, le SNUDI-FO a rappelé la position exprimée lors de la dernière CAPD du 28 janvier 2025 dans un vœu  **voté à l'unanimité**  des élus du personnel, à savoir : « *l'attribution des départs à venir en fonction d'un barème basé sur l'ancienneté de la demande* ».

Le SNUIPP et le SE-UNSA ont suivi la position du SNUDI-FO

Le Secrétaire Général a alors indiqué que pour lui, un des inconvénients de ce barème était que le changement de motif annulait les demandes successives et remettait le compteur à zéro.

Les élus SNUDI-FO ont fait remarquer que **ce changement de motif ne remettait pas les compteurs à zéro**, cela n'avait aucun rapport, et ils ont contesté cet argument.

Le Secrétaire Général a rappelé que ce Groupe de travail était à la demande du SE-UNSA pour proposer un nouveau barème. Prudemment, le SE-UNSA a indiqué que, finalement, il allait s'en tenir à la position de rétablissement du barème sur l'ancienneté.

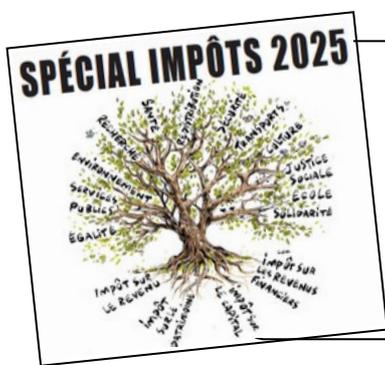
Le Secrétaire Général a indiqué que l'Administration restait sur l'annonce de la Note de service du DASEN d'attribuer les départs en fonction de **la qualité des projets demandés**. « *Le seul pas en avant* » qu'il pourrait faire est une pondération en fonction de l'ancienneté de la demande, sans être plus précis.

Les élus SNUDI-FO ont rappelé **l'article 24 du décret du 15 octobre 2007** qui dispose que :

« *Les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle : 1° Du congé de formation professionnelle mentionné au 6° de l'article 34 de la loi du 11* »

**L'Administration n'a donc pas à porter une appréciation sur la formation choisie par les collègues, encore moins à en rejeter.**

Le SNUDI-FO continuera à agir pour le rétablissement des départs en CFP sur la base du **barème basé sur l'ancienneté de la demande**. Cela assure à chaque collègue qui a fait sa demande de congé de formation professionnelle suffisamment tôt et de manière répétée consécutive d'obtenir un départ en formation. Dans le second degré, où ce type de barème n'existe pas, l'arbitraire hiérarchique prévaut : une collègue étant à sa 20<sup>ème</sup> demande n'a toujours pas obtenu un départ en CFP !



## Pour toutes les questions que vous pouvez vous poser pour la déclaration de revenu



À l'heure où l'exécutif cherche plusieurs milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques, il serait opportun de s'attaquer enfin à la lutte contre l'évasion fiscale internationale des multinationales et des très hauts patrimoines, celle-ci est estimée à plus de 100 milliards d'euros par an !

L'Association Force Ouvrière des Consommateurs informe, conseille, représente et défend les consommateurs et les locataires.

Les adhérents FO en sont automatiquement membres et bénéficient de son aide dans leurs litiges de consommation et de location.

Accueil sur rendez-vous au siège de l'Union Départementale FO



Association de Consommateurs

### ADHÉSION en ligne



ou [snudifo84.com/](http://snudifo84.com/) puis onglet « pour adhérer » - **paiement fractionné possible (jusqu'à 5 versements)**. La validité de la carte de paiement ne doit pas se terminer dans la période des prélèvements.

### ADHÉSION par prélèvement mensuel avec renouvellement automatique



ou [snudifo84.com/](http://snudifo84.com/) puis onglet « pour adhérer » Renvoyer la fiche d'adhésion (par mail ou par courrier) accompagnée d'un RIB. 1, 3, 5 ou 10 prélèvements possibles

### COTISATIONS DE BASE

66 % du montant de la cotisation vous est remboursé par le Trésor public (par virement ou par chèque)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des écoles	90 €			171 €	177 €	181 €	190 €	200 €	211 €	224 €	238 €
P.E. hors classe	213 €	223 €	235 €	250 €	264 €	276 €	280 €				
P.E. classe exceptionnelle	251 €	265 €	275 €	290 €	1er chevron 310 €	2e chevron 320 €	3e chevron 330 €				
								ECHELONS	10	11	
								Instituteurs	172 €	185 €	

### MAJORATIONS

La cotisation stagiaire (FSTG) est à 90 € soit 30 € après la déduction fiscale.

Enseignants ASH, PEMF, UPE2A	+ 10 €	Directeur d'école	hors EP	REP	REP +
PEMF et CPC	+ 15 €	2 - 4 classes	+ 20 €	+ 30 €	+ 50 €
Adjoint en REP	+ 10 €	5 - 9 classes	+ 30 €	+ 40 €	+ 60 €
Adjoint en REP +	+ 20 €	10 classes et plus	+ 40 €	+ 50 €	+ 70 €

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »  
Plusieurs versements possibles  
(10 maximum) prélèvement des chèques  
aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :  
SNUDI-FO B.P. 80010  
20 avenue Monclar  
84004 AVIGNON cedex 01

**AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €**

**En disponibilité ou en congé parental : 35 €**

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué**  
(50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

### Bulletin d'adhésion

**Temps partiel** : oui - non

**Quotité** : %

**Nombre de chèques** :

Nom : ..... Prénom : .....

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PE stagiaire

Échelon : ..... Date de passage : .....

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : ..... à titre : définitif / provisoire

AESH en CDD - en CDI échelon : ..... date de passage : ..... PIAL : .....

Date de naissance : .....

École - localité : mat/élém/primaire/collège ..... Tél. ....

Adresse personnelle .....

E-mail personnel :

Téléphone personnel mobile : .....

Téléphone personnel fixe : .....

déclare adhérer au SNUDI-FO

Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

**L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.**

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.